

MAIRIE DE  
SAINT-MARTIN-D'HÈRES

 ARRÊTÉ N° 2022/1031  
PRONONÇANT LA FERMETURE D'UN E.R.P  
SUITE À LA CESSATION D'ACTIVITÉ

## LE MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R. 123-27 et R. 123-52, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et les articles L. 111 -7 à L. 111 -8-4 et les articles R, 111 -19 à R.111-19-47 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** le courrier de l'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES déclarant le changement d'utilisation de l'établissement « **Bâtiment 15 CD - UFR MÉCANIQUE** », initialement classé en ERP de type R de 3<sup>ème</sup> catégorie, en lieu de travail (services administratifs de l'UGA),

**CONSIDÉRANT** que cet établissement n'accueille plus de public depuis septembre 2016.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le « **Bâtiment 15 CD - UFR MECANIQUE** » de L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES, sis 15 rue du Tour de l'EAU à Saint-Martin-d'Hères, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**Article 2:** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune aux articles L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- affichage en mairie pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté
- transmission au Préfet.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous sa responsabilité, le maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 28/12/2022



David QUEIROS  
Maire,

### Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007  
38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire